



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

24/12/2014

Dossier complet le

24/12/2014

N° d'enregistrement

F05214P0099

1. Intitulé du projet

Parc d'activités - secteur de la Croix Rouge - Commune de Malville (44)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Loire et Sillon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Le Président

RCS / SIRET

24440069300010

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33* Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Projet d'urbanisation à vocation d'activités dont le terrain d'assiette est d'une superficie globale d'environ 9,10 hectares avec la création d'une surface de plancher inférieure à 4 hectares. Le secteur est classé en zone 1 AUe (zone urbanisable à vocation économique) sur le PLU actuellement en vigueur. Ce document d'urbanisme est actuellement en cours de révision - enquête publique en cours et vise notamment à intégrer les zones humides recensées à l'échelle du bassin versant dans le document d'urbanisme. Le périmètre d'étude reste classé en 1 AUe.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet, objet de la présente demande, est un parc d'activités à vocation économique situé au niveau du secteur de la Croix Rouge au Sud-Est de la commune de Malville. L'objectif du maître d'ouvrage est de permettre l'accueil de petites et moyennes entreprises ainsi que de l'artisanat puisqu'à l'échelle de la communauté de communes, il n'existe plus suffisamment de terrains disponibles et que le secteur de la Croix Rouge présente un fort intérêt notamment grâce à la présence de la RN165 à proximité.

Le projet est au stade des études avant-projet et fera l'objet d'une procédure de permis d'aménager.

Au stade des études préalables, le maître d'ouvrage envisageait d'urbaniser un secteur élargi d'environ 16 hectares conformément au secteur urbanisable prévu dans le document d'urbanisme révisé. Les études de diagnostic réalisées sur ce secteur élargi ont montré la présence de zones humides (application de l'arrêté du 1er novembre 2009) plus importantes que celles recensées dans le cadre de l'inventaire réalisé à l'échelle du bassin versant (réalisation d'un inventaire faunistique et floristique et d'une étude pédologique). Ainsi, le maître d'ouvrage a privilégié la mesure d'évitement vis-à-vis des zones humides ce qui a conduit à diminuer le périmètre du projet à 9,10 hectares.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- soutenir l'activité économique du territoire notamment vis-à-vis des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat,
- mettre à disposition des terrains constructibles sur un secteur géographique attractif (proximité Route Nationale) en répondant à la demande des entreprises puisqu'actuellement, la communauté de Communes ne dispose plus de terrain pour l'accueil de cette typologie d'entreprises,
- Offrir un cadre de vie agréable aux futurs salariés et réaliser un aménagement adapté au besoin (découpage à la demande) tout en s'adaptant au contexte environnemental pour en limiter les impacts,
- assurer la préservation de la trame bleue et verte,
- maîtriser les coûts de sortie du foncier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- 1 / Réalisation de l'avant-projet,
 - 2 / Demande au "cas par cas" vis-à-vis de la procédure d'étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur,
 - 3 / Délégation du Conseil Communautaire du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau,
 - 4 / Instruction du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau par les services de l'état concernés,
 - 5 / Acquisition foncière à l'amiable des terrains non maîtrisés à ce jour par la collectivité,
 - 6 / Viabilisation de la zone (voirie, réseaux divers, aménagement paysager, noues et bassins de rétention pour les eaux pluviales, ...).
- La phase de viabilisation s'échelonne sur plusieurs mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- 1 / La mise en place du parc d'activités nécessitera une adaptation du découpage parcellaire en fonction des besoins des entreprises. Cette phase sera assurée par le maître d'ouvrage dans un souci de limiter la consommation du foncier en adaptant la taille des lots au plus près des besoins.
- 2 / Entretien des espaces verts publics (élagage de trames bocagères tous les 5 ans, entretien courant des espaces verts enherbés en fonction des usages),
- 3 / Entretien et maintenance des ouvrages hydrauliques (vérification des ouvrages de sortie 2 fois par an, intervention d'une entreprise spécialisée si une pollution est constatée dans les bassins, ...)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure déjà réalisée : aucune.

Procédure à venir :

Dossier loi sur l'eau de type déclaratif,

Dossier de permis d'aménager,

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier de permis d'aménager pour une opération d'aménagement à vocation économique d'une emprise foncière comprise entre 5 et 10 ha et d'une surface de plancher comprise entre 10000 et 40000 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
9,10 ha	hectares
Nombre de lots : entre 15 et 20 - découpage à la demande	unité
Surface de plancher : env. 20 000 m ² - ratio de 30% de la surface totale des lots	m ²
% espace public : env 25 % soit environ 22700 m ²	% et m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Malville
Secteur de la Croix Rouge
situé au Sud-Est du bourg de Maville et
au Nord-Ouest du bourg de Le Temple
de Bretagne

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 49 ' 02 " O Lat. 47 ° 20 ' 12 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Viabilisation de la zone (voiries et cheminements, aménagements paysagers, réseaux eau potable, électricité, eaux usées, eaux pluviales, ...).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelle agricole (culture et prairie pour pâturage bovin) et friche sans usage particulier - présence d'une trame bocagère sur plusieurs limites parcellaires et d'un boisement au Sud. La Communauté de Communes étant propriétaire de la majorité de la zone, l'occupation agricole du site est majoritairement une mise à disposition faite aux agriculteurs dans l'attente de la viabilisation.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur une zone élargie. Les secteurs présentant le plus d'intérêts n'ont pas été retenus dans le périmètre du permis d'aménager. L'occupation du sol (mise en culture et friches post-culturelles majoritairement) rend l'intérêt environnemental du site limité. Les zones d'intérêts se cantonnent donc aux boisements en place (espèces repères : les chênes pédonculé et tauzin).

Un inventaire des zones humides a été réalisé au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 1er octobre 2009) : aucune zone humide n'est présente sur le périmètre retenu pour le projet d'aménagement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Malville qui est en cours de révision (enquête publique en 2015).
La zone d'étude qui est classée dans les deux PLU (actuel et révision) en secteur urbanisable - 1 AUe - vocation économique.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département de Loire-Atlantique - infrastructures routières du réseau national. La RN165 qui passe au Nord du site est concernée par ce plan. Le projet concerne une urbanisation à vocation économique tournée vers les Petites et Moyennes Entreprises. Il ne s'agit donc pas de bâtiments sensibles tels que de l'habitat, de l'enseignement, des soins, de santé ou d'action sociale. Outre la marge de recul imposée dans le document d'urbanisme, la mise en place de nouveaux bâtiments conformément à la réglementation en vigueur apparaît donc suffisant.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la zone en application de l'arrêté du 1er octobre 2009, aucune zone humide n'est présente sur le site retenu.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	source Prim.net Transport de marchandises dangereuses - la commune est concernée par ce risque au niveau de la RN167 Séisme Zone de sismicité : 3 Ces risques n'emportent pas d'incompatibilité avec un projet d'urbanisation, la prise en compte du facteur sismique sera intégrée au niveau des futurs bâtiments.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est l'Estuaire de la Loire qui est localisé à environ 4 kilomètres au Sud-Ouest de la zone. Il n'existe pas d'interaction en terme d'habitat (le site d'étude d'étude ne comporte pas d'habitats biologiques constituant un intérêt écologique élevé pouvant être en relation avec le site NATURA 2000). Toutefois, le ruissellement des eaux pluviales rejoint le ruisseau présent au Sud de la zone qui alimente l'estuaire. La mise en place de mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des sols est prévue ce qui est suffisant pour ne pas impacter le site NATURA 2000 (un dossier loi sur l'eau sera réalisé ultérieurement). De plus, l'exclusion des zones humides recensées du projet reste favorable à la préservation du contexte hydrologique et au maintien de la biodiversité
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'une nouvelle urbanisation engendre une augmentation de la consommation en eau potable liée principalement à la consommation humaine. Cette augmentation reste toutefois limitée et supportable avec le réseau d'eau potable présent en périphérie du site. Le projet concerne l'implantation de Petites et Moyennes Entreprises ou de l'artisanat qui n'engendreront pas de grosses consommations d'eau potable.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Excédent probable lors de la viabilisation de la zone. Les études techniques ne sont pas assez avancées pour connaître les cubatures cependant la mise en place de la voirie induira des évacuations de terre. Le projet cherchera à réutiliser au maximum les matériaux sur site (confection espaces verts, talus, ...) et limitera au maximum les déblais excédentaires. Ceux-ci seront évacués dans le respect de la réglementation en vigueur et ne seront déposés en aucun cas dans des zones humides.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude présente à ce jour un faible intérêt environnemental (parcelle culturale majoritairement). Le projet prévoit de renforcer la trame bocagère existante sur plusieurs limites parcellaires. L'objectif est d'assurer une transition écologique entre le projet et les boisements et les zones humides présents au Sud et à l'Ouest.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Parmi les 9,10 hectares envisagés pour le projet, environ 8 hectares appartiennent déjà à la collectivité. Elle a largement anticipé cette opération et il n'existe pas de baux agricoles sur les terrains qu'elle possède (mise à disposition uniquement).</p> <p>Il reste donc environ 1,1 hectare à acquérir par la collectivité dont environ 1 hectare utilisé pour le pâturage (le reste étant de la friche non exploitée).</p> <p>Les exploitants concernés seront au minimum indemnisés selon le protocole d'éviction en vigueur. Le pourtour de la zone non intégré au projet pourra servir de compensation en fonction des demandes des exploitants sachant la collectivité possède les terrains situés au Nord-Ouest classés pour partie en zones humides qui sont adaptés pour de la pâture.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sismique niveau 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'arrivée de nouvelles activités engendrera une augmentation du bruit environnant.</p> <p>Cette augmentation reste toutefois limitée voir insignifiante par rapport à celui engendré par la RN167.</p> <p>De plus, aucune habitation n'est présente à proximité de la zone.</p> <p>Les nuisances sonores existantes concernent le trafic routier de la RN167. Celles-ci restent toutefois compatible avec un projet d'activités.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations éventuelles lors de la viabilisation de la zone cependant celles-ci seront temporaires et présentent pas de risques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Mise en place de candélabres sur la zone. Le matériel sera performant énergétiquement, adapté à la zone et aux ambiances souhaitées. Les déperditions d'émissions seront donc assez limitées.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Au vu du type d'occupation envisagé sur le site (PME, PMI, artisanat), les polluants atmosphériques générés par le projet auront deux origines principales : le chauffage des bâtiments et la circulation des véhicules, ils seront cependant émis en faible quantité en raison de la vocation de la zone (bâtiments respectant à minima les normes en vigueur au moment de la construction - RT2012 au minimum) et rapidement dispersés dans un environnement rural. Afin de limiter les émissions en CO2, le projet prévoit la mise en place de liaisons douces pour limiter l'utilisation de la voiture lors des trajets de courtes distances internes à la zone (restauration éventuelle). L'orientation des bâtiments au Sud est aussi privilégiée avec le plan proposé afin de limiter les consommations énergétiques pour le chauffage et permettre la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau sera déposé prochainement pour régulariser l'urbanisation (dossier de déclaration). L'imperméabilisation des sols sera compensée au minimum par la mise en place de bassins de rétention aux points bas. L'intégration de fossés/noues est aussi à l'étude pour la collecte des eaux pluviales. Le rejet vers le milieu récepteur respectera les recommandations du SDAGE Loire Bretagne et de la MISE (3 l/s/ha) et assurera un niveau de protection décennale. Un ouvrage de dépollution sera positionné en amont du rejet (cloison siphonide + vanne guillotine) et les rejets seront restitués, après traitement et régulation, en écoulement libre sur les zones humides.</p> <p>Effluents et déchets liés aux futures activités qui ne sont pas maîtrisés à ce jour. Au stade d'avancement du dossier et des activités souhaitées par la collectivité sur cette zone, la capacité des services publics en place apparaît suffisante pour recevoir une nouvelle urbanisation. L'allongement du circuit pour la collecte des déchets reste possible, + la station d'épuration adaptée qui présente une capacité suffisante pour recevoir de nouveaux effluents - lagunage naturel d'une capacité de 450 Eq/Hab et une charge résiduel de pollution acceptable variant de 264 à 359 Eq/Hab. - source Schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2010. Il n'existe pas de gros raccordement depuis ce schéma et on peut raisonnablement prendre une charge supplémentaire raccordable à la station de l'ordre de 250 Eq/Hab. En considérant la mise en place de 15 à 20 lots, on peut estimer la charge générée par le projet comprise entre 150 et 200 Eq/Hab. Une vigilance sera toutefois engagée par la collectivité si une activité engendre des rejets plus importants.</p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet prévoit un renforcement de la trame bocagère en place favorable à l'intégration paysagère du site. Celui-ci présente d'ailleurs peu de vis-à-vis avec l'extérieur notamment grâce à l'armature végétale périphérique ainsi qu'à la topographie de la zone. Concernant le volet archéologique, les services de la DRAC seront consultés et la réglementation en vigueur sera respectée.</p> <p>Il s'agit pour partie de parcelles agricoles qui seront transformées en parc d'activités. La majorité des terrains appartient à la collectivité et sont mis à disposition de quelques agriculteurs dans l'attente de la viabilisation de la zone.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'urbanisation à vocation économique qui s'inscrit dans le respect des documents supra-communaux et communaux (SCoT, SDAGE, SAGE, NATURA 2000, PLU...).

Ce secteur, stratégique à l'échelle de la Communauté de Communes en matière de développement économique tourné sur les PME, PMI et l'artisanat, est le seul secteur du territoire permettant de répondre à la demande des entreprises puisqu'il reste très peu de terrains disponibles pour ces activités sur le territoire.

Sa localisation, en bordure de la RN, en font un secteur attractif et en pleine cohérence avec le SCoT.

Le projet a recherché une cohérence avec les exigences du GRENELLE de l'environnement notamment en terme d'économie du foncier (découpage à la demande), de préservation de la biodiversité (exclusion des zones humides du périmètre), de limitation des nuisances (secteurs présentant pas d'habitation en périphérie immédiate), de déplacements (mise en place d'une liaison douce pour les trajets internes à la zone - ex : restauration); d'hydraulique (mise en place de mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation adaptées au contexte (zone humide à l'aval).

Nous estimons que notre projet (Zone d'activités à vocation économique) doit être dispensé d'une étude d'impact au vu des parcelles retenues pour le projet et des mesures d'évitement mises en place, les enjeux environnementaux restent limités sur la zone.

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages hydrauliques conformément à la réglementation qui seront présentés dans un dossier loi sur l'eau soumis à déclaration et enfin, il prévoit une valorisation de la biodiversité à l'échelle de la zone (renforcement et création d'un maillage bocager existant favorable aux liaisons écologiques).

De plus, la commune de Malville a engagé de nombreuses études intégrées à la révision de son PLU : zones humides, eaux pluviales, eaux usées, ... qui ont été réalisées par des bureaux spécialistes et qui ont permis de guider les choix pour définir les secteurs urbanisables sur le territoire. Ainsi, avec les compléments apportés dans le cadre des études préalables (inventaire faunistique et floristique, recensement des zones humides précis, ...) et la volonté affichée de limiter les impacts de notre projet, nous estimons que les éléments présentés sont suffisants pour notre projet urbain qui reste de taille moyenne, tourné vers des activités à faibles nuisances et largement inférieur au projet initial du fait de la prise en compte du contexte environnemental.

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Un rapport explicatif est joint au présent formulaire pour améliorer la lisibilité du projet.	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAVENAY

le 24/12/2014

Signature

Alain CHAUVEAU
Président

